



VILLE DE SAINT-ETIENNE-LES REMIREMONT

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2008 COMPTE-RENDU

L'an 2008, le CINQ DECEMBRE à vingt heures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 8 octobre s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel DEMANGE, Maire.

Étaient présents : M. Michel DEMANGE, Maire, Mmes et MM Yves LEROUX, Denise PETITJEAN, Philippe GERMAIN, Christiane THIRIAT, Didier VALENTIN, Marcelle SCHILLINGER, Pierre-Yvan ERTZBISCHOFF, Adjoint(e)s, Mmes et MM Augusta CALVINHO, Jean-Claude LABARRE, Mauricette BAROTTE, Philippe DESMOUGINS,, Déolinda FERREIRA, Catherine LAURENT, Georges HERREYE, Bernard GUYON, Valérie BELLAMY, Nathalie MILLOTTE, Claude HOLLARD, Sandrine RENAUX, Rémi HAMMERER, Claude MONTEMONT, Sylviane GRAVIER, Christian NICHINI, Danièle FAIVRE, Michel REMY.

Représenté(e)s : Mme Michèle PERRIN par M. YVES LE ROUX

Excusé(e) :

Conformément à l'article L 2121.15, M. Remi HAMMERRER a été nommé secrétaire de séance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu des réunions <des 3 et 20 octobre et approuve l'ordre du jour de la présente réunion.

137. FORET COMMUNALE – REVISION DE L'AMENAGEMENT FORESTIER POUR LA PERIODE 20100 - 2029

Après avoir pris connaissance du document établi par l'Office National des Forêts concernant l'aménagement forestier de la forêt communale pour la période 2010-2029,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE Le projet d'aménagement présenté par l'Office National des Forêts pour la période 2010-2029 pour la forêt communale de Saint-Etienne lès Remiremont.

138. PROGRAMMATION DE MARTELAGE DE BOIS – ETAT D'ASSIETTE 2009

Par courrier du 9 octobre 2008, l'Agence Vosges Montagne de l'Office National des Forêts présente l'extrait d'assiette des coupes à asseoir en 2990 dans la forêt communale relevant du Régime Forestier.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DEMANDE à l'Office National des Forêts d'asseoir les coupes telles quelles sont décrites ci-dessous :

Forêt communale de SAINT ETIENNE Proposition d'Etat d'assiette 2009

Forêt	Classement	Série	Parcelle forestière	Surface de la parcelle	Surface à parcourir	Nature de la Coupe	Essences majoritaires	Volume par HA
STETIENE	AMELIORATION	1	10	3.99	3.99	Amelioration	Sapin + Hêtre	50
STETIENE	AMELIORATION	1	26	8.74	8.74	Amelioration	Sapin	34
STETIENE	AMELIORATION	1	27	1.83	1.83	Amelioration	Sapin + Epicéa	44
STETIENE	AMELIORATION	1	41	6.76	4.00	Irrégulier	Sapin + Hêtre	63
STETIENE	REGENERATION	1	50	8.36	4.00	Irrégulier	Sapin	125

CONCESSION DE SOURCE EN FORET COMMUNALE – RENOUELEMENT

Monsieur Jacques DINKEL est titulaire d'une concession de source en forêt communale, arrivée à expiration.

Parcelle forestière	Concessionnaire	Date d'expiration	Montant annuel de la redevance
Parcelle 62 – Le Morthomme	DINKEL Jacques	28 02 2004	45,73 €

L'intéressé n'a formulé aucune demande de renouvellement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de confier à l'O. N. F. le soin de contacter les concessionnaires et de rédiger le nouveau contrat, pour une nouvelle durée de 9 ans, avec effet rétroactif.

DIT que le tarif par concession sera celui qui est applicable en forêt domaniale : (64,00 € par an avec révision tous les trois ans).

DIT que les frais de dossier sont à la charge du concessionnaire **(90 € H. T.)**.

FIXE, ainsi qu'il suit les caractéristiques des nouvelles concessions :

Parcelle forestière	Concessionnaire	Durée de la concession – 9 ans	Montant annuel de la redevance	Frais de dossier
Parcelle 62 – Le Morthomme	DINKEL Jacques	DU 01 mars 2004 au 28 février 2013.	64,00.€	90,00 € H. T.

139. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DONNE ACTE à Monsieur le Maire des décisions prises en vertu de sa délégation :

Date	N°ordre	Réf. Parcellaires	Lieudit	Nature	Propriétaire
29 09 08	40/15/08	AB 87	Miraumont	immeuble non bâti	Mr GRAVIER Christophe
30 09 08	41/15/08	AH 859 p	Clos Renard	immeuble non bâti	Mr et Mme TISSERAND Guy
21 10 08	42/15/08	AI 72-270-272	Rue de Seux - Devant le Château	immeuble bâti sur terrain propre	Mr et Mme DANIEL Jean-Louis

140. ADMISSIONS EN NON-VALEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances décrites ci-dessous :

BUDGET	Date émission titre	Réf.	Redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de présentation
COM-MUNAL	03 07 07	T 237	OUTIROR	100,00 €	Insuffisance actif
	03 07 07	T 238	OUTIROR	100,00 €	Insuffisance actif
	03 07 07	T 236	OUTIROR	100,00 €	Insuffisance actif
	18 03 08	R46	DESTREZ Maxime	1,00 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil poursuite
ASSAINISSEMENT	20 07 07	R 174	CHAMPENOIS Séverine	0,01 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil poursuite
	23 04 07	R 688	LAVALLEE François	0,03 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil poursuite

141. RENOVATION FACADES – SUBVENTION COMMUNALE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

SE PRONONCE sur les demandes de subventions pour rénovation de façades qui répondent aux critères d'attribution définis dans le règlement approuvé par délibération du Conseil Municipal le 27 février 2003.

Demandeur	Adresse	Facture TTC	Montant subvention	Observations
DUVAL Henri	29, rue du Puits de Roche	2 190,43 €	915,00 €	Forfait
VINCENT Jean Denis	16, rue des Mieutys	7781,68 €	915,00 €	Forfait
HERZOG Philippe	114b route de Xennois	8 116,11 €	915,00 €	Forfait

142. REMISE EN ETAT DE TRANSFORMATEURS – CONVENTION AVEC ERDF

Par délibération du 26 septembre 2007, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention pour la mise en œuvre de chantiers d'insertion pour la rénovation de transformateurs.

Trois transformateurs ont ainsi été rénovés ; la participation de la commune s'élève à 900 €.

Une nouvelle action est proposée et concerne les transformateurs de Pétingchamp, rue des Pêcheurs et rue des 5 & 15 BCP. L'aide à l'emploi étant la motivation principale de cette action, les travaux seront effectués par l'entreprise d'insertion GACI.

L'engagement d'ERDF VOSGES porte sur une somme forfaitaire globale de 2 100 euros T. T. C.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec ERDF portant sur la rénovation de trois transformateurs.

DIT que l'engagement de la commune pour soutenir cette opération sera de 900 € T. T. C.

143. ACQUISITION PARCELLES AI 260 – 255 LE CHAZAL – AI 231 COURTE SANTE

L'arrêté du 9 Juillet 2003 autorisant la réalisation d'un lotissement sis Section AI « La Courte Santé », stipulait :

« ... sous réserve de céder gratuitement, à la commune, la partie du terrain sise en bordure du Chemin du Chazal, d'une superficie de 105 m², de manière à procurer à ce chemin une emprise de 8,50 m ». Il s'agit de la parcelle cadastrée AI 231, propriété de Mme GRILLOT Monique.

L'arrêté du 1^{er} mars 2004 autorisant la réalisation d'un lotissement sis Section AI « Le Chazal », stipulait :

« ... sous réserve de céder gratuitement, à la commune, la partie du terrain sise en bordure du Chemin du Chazal, d'une superficie de 224 m², de manière à procurer à ce chemin une emprise de 8,50 m ». Il s'agit des parcelles AI 260 et 255, propriétés de M. Christian MOUGEL et de la parcelle AI 264, propriété de Mme THEROUDE Paulette.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition des parcelles décrites ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition.

DIT que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Propriétaire	Réf. Cadastrales	Contenance	Modalité cession	Frais de notaire
Mme GRILLOT Monique	AI 231	105 m ²	Gratuite	A la charge de la commune
M. MOUGEL Christian	AI 260 – 255	119 m ²	Gratuite	A la charge de la commune
Mme THEROUDE Paulette	AI 264	105 m ²	Gratuite	A la charge de la commune

144. REGLEMENT INTERIEUR DES STRUCTURES PERISCOLAIRES – MODIFICATION

Par délibération du 25 Juillet 2008, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur des structures périscolaires.

La décision d'uniformiser l'ouverture du centre de loisirs a été prise lors de la réunion de la Municipalité du 20 octobre 2008. Cette décision entraîne une modification du règlement intérieur des structures périscolaires, en ce qui concerne les horaires d'ouverture (article 2, alinéa d.)

Par ailleurs, La convention d'objectifs et de financement relative à l'accueil de loisirs signée avec la C. A. F. stipule, en son article 3.D « le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la CAF dans les informations et documents administratifs adressés aux familles ». Cette participation sera donc mentionnée dans le règlement intérieur des structures périscolaire et sur les factures adressées aux familles. (Ajout article 17).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 26 voix pour, 1abstention (Mme Valérie BELLAMY)

DIT que l'article 2 du Règlement Intérieur des structures scolaires sera, désormais, ainsi libellé :

ARTICLE 2 : OUVERTURE

c) Accueil de loisirs collectifs des mercredis en direction des 4 à 12 ans

Il est ouvert aux enfants à partir de 4 ans révolus.

Il fonctionne les mercredis en journée complète avec repas (hors vacances scolaires) de 7 h 45 à 18 h 00. L'arrivée des enfants est autorisée jusqu'à 8 h 30 dernier délai. Les soirs, les enfants peuvent quitter le centre à partir de 17 h 00.

d) Accueil de loisirs collectifs des petites vacances en direction des 4 à 12 ans

Il fonctionne pendant les petites vacances scolaires de 7 h 45 à 18 h 00 (à l'exception des vacances de Noël). L'arrivée des enfants est autorisée jusqu'à 8 h 30 dernier délai. Les soirs, les enfants peuvent quitter le centre à partir de 17 h 00.

DIT que la participation de la C. A. F. sera mentionnée à l'article 17, qui sera ainsi libellé :

ARTICLE 17 : AIDE FINANCIERE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

La Caisse d'Allocations Familiales contribue au financement du fonctionnement de l'accueil périscolaire et de loisirs.

145. ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE MERCREDI PETITES ET GRANDES VACANCES – TARIFS MODULES

L'Article 3.A de la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service signée avec la C. A. F. prévoit que le gestionnaire s'engage sur l'élément suivant : une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

FIXE, ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2009, les tarifs pour l'accueil de loisirs, périscolaire, mercredi, petites et grandes vacances, modulés en fonction du Quotient Familial pratiqué par la C. A. F. pour l'ouverture des droits à l'action sociale

Familles bénéficiant des aides aux temps libres de la C. A. F.		Tarifs actuels stéphanois	Tarifs Réduit stéphanois	Tarifs actuels extérieurs	Tarifs réduits extérieurs
Accueil périscolaire	la demi-heure	1,10 €	0,80 €	1,10 €	0,80 €
Centre de loisirs des mercredis	la journée	11,00 €	8,00 €	14,00 €	10,50 €
Centre de loisirs des petites vacances	Journées consécutives	11,00 €	8,00 €	14,00 €	10,50 €
	Journées non consécutives	14,00 €	10,50 €	18,00 €	13,50 €
Centre de loisirs des vacances d'été	la journée	11,00 €	8,00 €	14,00 €	10,50 €

146. LOGICIEL JVS-MAIRISTEM – CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE

Par délibération du 31 mars 2006, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat pour la maintenance de logiciels avec « JVS-MAIRISTEM ».

Il s'agit d'un contrat de maintenance des logiciels (édition des actes, population, état-civil et liaison INSEE), qui arrive à échéance le 31 décembre 2008.

S'agissant d'un contrat pluri-annuel,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler le contrat initial dans les conditions décrites ci-après :

Nouveau contrat	Durée	Période de validité	Redevance annuelle	Indexation
Nouveau contrat Maintenance corrective et évolutive, assistance à l'utilisation des logiciels	1 an renouvelable par reconduction expresse – maxi 4 ans	Du 01 01 2009 Au 31 12 2012	673,19 € H. T.	Révisable à chaque échéance annuelle selon l'indice Syntec

147. VENTE D'UNE LAME DE DENEIGEMENT

Pour assurer le déneigement, la commune est, notamment, équipée d'une lame papillon, plus spécialement adaptée à la montagne. Endommagée, sa remise en état est estimée à 1 000 € T. T. C.

Monsieur François MOUGEL qui effectue, pour le compte de la commune, le déneigement dans les écarts situés en altitude (Purifaing...) est le seul utilisateur de cette lame ; il propose de l'acquérir, au prix de 1 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE la vente, à Monsieur François MOUGEL, d'une lame papillon, au prix de 1 000 €.

148. S. I. C. O. V. A. D. – ADHESIONS ET RETRAITS

En application de l'article L 5211-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement sur :

- Le retrait des communes de Brouvelieures, Frémifontaine, Vervezelle, Nonzeville, Domfaing et Bois de Champ,
- L'adhésion de la Communauté de Communes du canton de Brouvelieures.

149. S. I. C. O. V. A. D. – RAPPORT D’ACTIVITE 2007

Eu égard à l’article L 5211-39 du C. G. C. T.,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité,

PREND ACTE de la communication, par le Président du S. I. C. O. V. A. D. du rapport d’activité du Syndicat pour l’année 2007.

150. S. M. D. E. V. – RAPPORT D’ACTIVITE 2007

Eu égard à l’article L 5211-39 du C. G. C. T.,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité,

PREND ACTE de la communication, par le Président du S. M. D. E. V. du rapport d’activité du Syndicat pour l’année 2007.

151. S. M. D. E. V. – MODIFICATION DES STATUTS

L’arrêté préfectoral 995/2008 du 28 avril 2008 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Départemental d’Electricité des Vosges prévoit que, désormais :

- le S. M. D. E. V. exerce la maîtrise d’ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution d’électricité au lieu et place des collectivités membres. (Article 2 des nouveaux statuts).
- Le S. M. D. E. V. est habilité à exercer, à la place des collectivités membres qui auront choisi de lui transférer, les compétences suivantes :

a) la maintenance préventive et curative **des réseaux d’éclairage public**

b) la passation et l’exécution des contrats d’accès au réseau de distribution d’électricité et de fourniture d’énergie électrique

Ces deux compétences optionnelles peuvent être traitées de manière indépendante par les communes. (Article 6 des nouveaux statuts).

Or, dans le cadre de l’exercice de la compétence « entretien des réseaux d’éclairage public », un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) ne peut être maître d’ouvrage de l’entretien que s’il est maître d’ouvrage de l’investissement.

Par délibération du 11 septembre 2008, les membres du Comité se sont donc prononcés sur les modalités de la prise en compte, par le S. M. D. E. V., de la compétence, à titre optionnel, **de l’investissement en matière d’éclairage public**, afin de compléter celle, déjà existante dans les statuts du S. M. D. E. V., relative à l’entretien des réseaux d’éclairage public.

Eu égard à l’article L 5211-20 du C. G. C. T.,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la modification des statuts du S. M. D. E. V. et notamment de **l’article 6** qui serait désormais ainsi rédigé :

Compétences optionnelles :

Le SMEDV est habilité à exercer, à la place des collectivités membres qui auront choisi de lui transférer, les compétences suivantes :

a) L’Eclairage public dans son ensemble, à savoir l’investissement de l’éclairage public + l’entretien de l’éclairage public d’une manière liée et indissociable.

b) La passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique.

Ces deux compétences optionnelles peuvent être traitées de manière indépendante par les communes.

152. S. I. V. O. M. – MODIFICATION DES STATUTS

Par délibération en date du 19 novembre 2008, le Comité Syndical du SIVOM de l'Agglomération Romarimontaine a modifié ses statuts, par suppression de la compétence « organisation et répartition des transports et achat de fournitures scolaires dans le cadre de l'enseignement précoce des langues vivantes ».

La commune est adhérente à cette compétence « Affaires scolaires ».

Eu égard à l'article 5211-20 du C. G. C. T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT à la modification des statuts du S. I. V. O. M. par la suppression à l'Article 2 relatif aux compétences du S. I. V. O. M., de l'alinéa « l'organisation et la répartition des transports et achat de fournitures scolaires dans le cadre de l'enseignement précoce des langues vivantes ».

153. ACQUISITION DE L'IMMEUBLE « HOME FLEURI »

Par délibération du 5 novembre 2004, le Conseil Municipal a « donné son accord de principe pour l'acquisition par la commune, du bâtiment du Home Fleuri, lorsqu'il sera vide, à moins qu'un tiers ne s'en soit alors porté acquéreur. Le Service des Domaines estime alors le bien à 337 778,04 €. L'immeuble est situé 7, rue du Tambois, en zone UB du POS ; la parcelle est cadastrée section AH 706, d'une contenance de 97 a 83 ca.

C'était la condition sine qua non pour que le Conseil Général, qui avait subventionné l'acquisition du Home Fleuri, accepte le projet de restructuration qui prévoyait la construction d'un nouveau bâtiment.

Le bâtiment de la rue du Tambois est aujourd'hui inoccupé et, malgré les premières approches faites par les promoteurs immobiliers, aucun acquéreur n'est pressenti.

En date du 20 mai 2008, le bien est estimé à 370 000 € par France Domaine.

En l'absence d'un autre acquéreur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

CONFIRME l'acquisition, par la commune, de l'immeuble décrit ci-dessus pour un montant de 337 778,04 €.

AUTORISE la Première Adjointe à signer l'acte d'acquisition.

DIT que Les crédits sont inscrits au Budget primitif 2008.

DIT que les crédits pour frais de notaire (10 000 €) feront l'objet d'une Décision Modificative au budget primitif 2008.

154. TARIFS COMMUNAUX 2009

Après avis de la Commission des Finances réunie le 21 novembre 2008,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**VOTE**, ainsi qu'il suit, les tarifs communaux pour l'année 2009,**DIT** que le tarif des primes « sportifs méritants, jeunes sapeurs-pompiers », « lauréats baccalauréat avec mention, seront applicables à compter du 06 12 2008.

DESIGNATION		TARIFS 2009
CIMETIERE		
Concession tombe, le m ²	15 ans	58,83 €
	30 ans	102,69 €
	50 ans	193,62 €
Concession columbarium (case)	15 ans	456,78 €
Taxes funéraires	Location reposoir (par jour)	2,78 €
Vacations funéraires		27,27 €
LOCATION IMMEUBLES (au mois)	Local Radio Gue Mozot	259,25 €
	Bureau de Poste	301,50 €
LOCATION MEUBLES	Assiette, tasse, soucoupe, verres dz	0,86 €
	Couverts dz	0,64 €
	Table de 6 (unité)	2,46 €
	Table de 4 (unité)	1,66 €
	Chaise (unité)	0,48 €
	Table, banc brasserie (unité)	1,07 €
	Stand (+ fact. MO pour pers. privée)	16,32 €
	Podium	155,91 €
Casse vaisselle (unité)	Assiette plate, saladier	2,72 €
	Assiette dessert	2,56 €
	Assiette creuse	1,63 €
	Verre ordinaire	0,43 €
	Verre ballon	3,27 €
	Flûte	3,38 €
	Couteau, fourchette, cuillère à soupe	0,38 €
	Cuillère à café	0,21 €
	Tasse à café	1,96 €
	Soucoupe à café	1,31 €
	Tasse à chocolat	3,54 €
	Soucoupe à chocolat	2,35 €
	Ramequin	0,70 €
	Cendrier	0,92 €
MAIN D'ŒUVRE COMMUNALE	Facturation standard	27,27 €
	Facturation dégâts domaine public	44,39 €
STATIONNEMENT	Camion de vente (non alimentaire)	103,94 €
	Commerce alimentaire ambulant	150,00 €
	Forain (forfait mini)	25,00 €
	Forain (le m ²)	0,50 €
PHOTOCOPIES	Tout format	0,20 €
INSERTIONS PUBLICITAIRES	19,50 cm ²	33,15 €
	26,00 cm ²	43,16 €
	35,75 cm ²	54,34 €
	55,25 cm ²	74,59 €
	108,00 cm ²	144,72 €

EAU	m³ eau particuliers	0,74 €
	m³ industriels	0,55 €
	m³ pour bâtiments communaux	0,38 €
	Salle polyvalente	0,025 €
	Abonnement 15 mm	42,44 €
	Abonnement 20 mm	68,66 €
	Abonnement 30 mm	94,88 €
	Abonnement 40 mm	121,09 €
	Raccordement	294,18 €
	Prestation pour branchement 15 mm	640,76 €
	Prestation pour branchement 20 mm	823,69 €
	Expertise compteur	85,58 €
	Compteur eau 15 mm	42,40 €
	Compteur eau 20 mm	45,66 €
Compteur eau divisionnaire	30,81 €	
ASSAINISSEMENT	m³ eau assainie	1,24 €
	Raccordement immeuble ancien	786,25 €
	Raccordement immeuble nouveau	2 043,18 €

PRIMES MUNICIPALES		MONTANT
Bons naissance		25,00 €
Jeunes Sapeurs-pompiers		30,00 €
Sportifs méritants		30,00 €
Bacheliers	Mention Très bien	100,00 €
	Mention Bien	80,00 €

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES									
Maisons Fleuries	9° prix	8° prix	7° prix	6° prix	5° prix	4° prix	3° prix	2° prix	1 ^{er} prix
1 ^{ère} catégorie	10,00 €	15,00 €	20,00 €	25,00 €	30,00 €	32,00 €	44,00 €	47,00 €	55,00 €
3 ^{ème} Catégorie					30,00 €	33,00 €	35,00 €	37,00 €	40,00 €

155. SALLE POLYVALENTE – TARIFS DE LOCATION 2009

Après avis de la Commission des Finances réunie le 21 novembre 2008,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 22 voix pour, 5 contre (Mmes GRAVIER, FAIVRE, MM MONTEMONT, NICHINI, REMY)

VOTE, ainsi qu'il suit, les tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2009.

ENSEMBLE GRANDE SALLE + PETITE SALLE + CUISINE			
	TARIFS stéphanois	TARIFS Associations stéphanoises	TARIFS non stéphanois
Forfait 24 h	450,00 €	gratuite à la première location	600,00 €
24 h suivantes	200,00 €	200,00 €	300,00 €
1 ^{ère} tranche 12 h suivantes	100,00 €	100,00 €	150,00 €
2 ^{ème} tranche 12 h suivantes	75,00 €	75,00 €	100,00 €
Par tranche de 12 h supplémentaires	50,00 €	50,00 €	75,00 €
Fluides	compris dans forfait	gratuit jusqu'à la 6 ^{ème} heure, au-delà : 150 €	compris dans forfait
Location vaisselle	à ajouter	à ajouter	à ajouter

ENSEMBLE PETITE SALLE + CUISINE			
	TARIFS stéphanois	TARIFS associations stéphanoises	TARIFS non stéphanois
Forfait 24 h	150,00 €	gratuite à la première location	250,00 €
1 ^{ère} tranche 12 h suivantes	75,00 €	75,00 €	100,00 €
Par tranche de 12 h supplémentaires	50,00 €	50,00 €	75,00 €
Fluides	compris dans forfait	gratuit jusqu'à la 6 ^o heure, au-delà : 75 €	compris dans forfait
Location vaisselle	à ajouter	à ajouter	à ajouter

FORFAIT FLUIDE	Montant
Ensemble GRANDE SALLE + PETITE SALLE + CUISINE	150,00 €
ENSEMBLE PETITE SALLE + CUISINE	75,00 €

N. B. : hors compétitions et entraînements sportifs.

156. DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET PRINCIPAL – EAU – ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VOTE les décisions modificatives aux budgets :

- Principal, eau, assainissement : Décisions modificatives n° 04

FONCTIONNEMENT		BUDGET PRINCIPAL – DM N°04	
Chapitre	Désignation	Dépenses	Recettes
65	Autres charges de gestion	- 2 000,00 €	
6574	Subventions assoc. Et autres pers. de droit privé	- 2 000,00 €	
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €	
6714	Bourses et prix	2 000,00 €	
TOTAL		0,00 €	
INVESTISSEMENT			
Opération	Désignation	Dépenses	Recettes
1641	Emprunts en euros	30,00 €	
Op. 157 202.157	Bureau d'études PLU Frais documents d'urbanisme	4 100,00 €	
Op. 225 2138.225	Home Fleuri Autres constructions	10 000,00 €	
Op. 231 2315-231	Hôtel de Ville 2008 Immo en cours : instal. Mat. Et outil. Techn.	3 000,00 €	
Op. 238 2315-238	Equipements divers 2008 Immo en cours : instal. Mat. Et outil. Techn	- 22 130,00 €	
Op. 234 2031-243	Etude de faisabilité bâtiments Frais d'étude	5 000,00 €	
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		0,00 €	

FONCTIONNEMENT		BUDGET ASSAINISSEMENT – DM N°04	
Chapitre	Désignation	Dépenses	Recettes
61588	Entretien autres biens immobiliers	4 700,00 €	
011	Charges à caractère général	4 700,00 €	
678	Autres charges exceptionnelles	- 4 700,00 €	
67	Charges exceptionnelles	- 4 700,00 €	
TOTAL		0,00 €	

INVESTISSEMENT		BUDGET ASSAINISSEMENT – DM N°04	
1641	Emprunts en cours	1,00 €	
Op. 55 2315-55	Rue d'Aveau Immo en cours : instal. Mat. Et outil. Techn	- 1,00 €	
TOTAL		0,00 €	

FONCTIONNEMENT		BUDGET DE L'EAU – DM N°04	
Chapitre	Désignation	Dépenses	Recettes
654	Pertes – créances irrécouvrables	- 800,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	- 800,00 €	
673	Titres annulés (sur ex. antérieur)	800,00 €	
67	Charges exceptionnelles	800,00 €	
TOTAL		0,00 €	

157. BUDGET « LOCATION BATIMENTS INDUSTRIELS – SUPPRESSION – TRANSFERT BUDGET PRINCIPAL

La politique communale des années 80-90 s'est attachée à compenser la disparition de l'industrie textile. Aussi, la commune a-t-elle favorisé l'émergence de nouvelles activités économiques, notamment par la mise à disposition de bâtiments industriels, d'où la création, en 1996, d'un budget « Location bâtiments industriels ».

Aujourd'hui, les derniers crédits-bails signés à cette époque sont éteints. Il convient donc de mettre un terme à ce budget. Les opérations comptables afférentes, notamment le transfert d'un dernier emprunt vers le budget principal, seront menées en liaison avec le comptable public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE, à compter du 1^{er} janvier 2009, la suppression du Budget « Location bâtiments industriels » et le transfert des dernières opérations comptables au Budget Principal.

158. RAPPORT ANNUEL DE DISTRIBUTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – 2007

L'Article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, chaque année, soit présenté au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

PREND ACTE de cette communication

159. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Par délibération du 4 Novembre 2005, le Conseil Municipal a prescrit le « Zonage d'Assainissement ».

Assistée de la DDAF, la Commune a encadré les travaux menés par le bureau d'études EVI en quatre phases :

- I inventaire de l'existant
- II acquisition des données
- III exploitation des données
- IV élaboration des dossiers d'enquête.

Le 25 août 2008, le bureau d'études E.V.I. a restitué la phase III, et propose deux scénarii de zonages aux élus, développés dans le rapport qui leur est remis, approche financière à l'appui qui prévoit :

- **Scénario 1 :**

En assainissement collectif, l'ensemble du secteur aggloméré, qu'il s'agisse des zones d'habitat existant ou constructibles (dans le PLU, zones U, 1 AU, 2AU).

En assainissement non collectif, les écarts.

- **Scénario 2 :**

En assainissement collectif, l'ensemble du secteur aggloméré, qu'il s'agisse des zones d'habitat existant ou constructibles, sauf quelques cas en périphérie.

En assainissement non collectif, les extensions à la périphérie du centre si ce mode est moins cher que le collectif ainsi que les écarts.

La Commission « eau et assainissement », réunie le 5 Novembre 2008, propose que soit retenu le scénario 2 qui semble le plus adapté.

Le choix politique portera sur différents aspects :

- améliorer le confort des habitations existantes non encore raccordées,
 - décliner un budget global dans un plan pluriannuel à la charge uniquement des abonnés au réseau, pour obéir aux règles du Service Public Industriel et Commercial de l'assainissement (SPIC – nomenclature comptable M 49),
 - optimiser le réseau, par exemple nombre d'habitations existantes et futures à desservir par km,
 - instituer, le cas échéant pour les habitations nouvelles, la Participation aux Voies et Réseaux (PVR)
 - s'adapter à la réalité du terrain : topographie, pédologie...
- Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ARRETE le « Zonage d'assainissement » tel qu'il est décrit dans le dossier annexé à la présente délibération et tel qu'il sera soumis à Enquête Publique.

160. APPROBATION DU P. L. U.

MM. Bernard GUYON et M. Claude HOLLARD ne prennent part ni au débat ni au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 24 voix pour, 1 abstention (M. Remi HAMMERER)

- Vu le Code de l'Urbanisme,
- VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et ses décrets d'application ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2004 prescrivant l'établissement du plan local d'urbanisme (ex P.O.S.),
- VU la délibération du Conseil Municipal du 18 Juin 2004 fixant les modalités de concertation conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 27 juillet 2007 arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme ;
- VU les remarques des services consultés sur le projet arrêté,
- VU l'arrêté municipal du 17 janvier 2008 mettant à l'enquête publique le projet de révision du P.L.U.,
- VU les conclusions du Commissaire enquêteur et les avis des services consultés sur le projet,
- VU la carte des terres agricoles,
- VU le document de gestion de l'espace agricole et forestier,
- Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient d'y apporter la suite apparaissant dans le tableau ci-annexé.

- Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L123.10 du Code de l'Urbanisme ;
- Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré ;
- **APPROUVE** la révision du plan local d'urbanisme (ex P.O.S.) tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Le dossier du P.L.U. comprend :

- le rapport de présentation,
- le projet d'aménagement et développement durable,
- les orientations d'aménagement,
- les documents graphiques :
 - . plans de zonage
 - . plans des réseaux d'eau et d'assainissement
- le règlement d'urbanisme,
- classement des infrastructures
- annexes graphiques
- les annexes:
 - .liste des emplacements réservés,
 - .liste et plans des servitudes d'utilité publique,
 - .annexes sanitaires,
 - .périmètre du droit de préemption urbain,

Le Zonage d'Assainissement est arrêté en séance de ce jour, 5 décembre 2008. Dès son approbation, il fera partie intégrante des annexes obligatoires du PLU.

Le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Direction Départementale de l'Equipement à Epinal,

DECIDE de demander la mise à disposition de la Direction Départementale de l'Equipement pour l'instruction des actes d'autorisation d'utilisation et d'occupation du sol.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle deviendra ensuite exécutoire :

- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité. Pour l'affichage en mairie, la date à prendre en compte est celle du 1^{er} jour où il est effectué.
- dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet des Vosges si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au P.L.U. ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.

161. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

M. Bernard GUYON s'est retiré de la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985,
 Vu la loi n° 86-1290 du 26 décembre 1986,
 Vu la loi n° 87-557 du 18 juillet 1987 complétant la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en oeuvre des principes d'aménagement,
 Vu la loi n° 91-662 du 13 juillet 1991,
 Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains n° 2000.1208 du 13 décembre 2000 et ses décrets d'application, modifiée par la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et son décret d'application du 9 juin 2004,
 Vu le décret n° 87-284 du 22 avril 1987,
 Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 110, L 210-1, L 211 et suivants, L 212-1 et suivants, R 211-1 et suivants, R 212-1 et suivants, R 213-1 et suivants,
 Vu le P.L.U. approuvé par délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2008

CONSIDERANT l'intérêt que présente le droit de préemption urbain pour le développement et l'aménagement de la commune,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 05 décembre 2008,

CHARGE le Maire de procéder aux formalités administratives nécessaires,

Le bénéfice de ce droit de préemption urbain produira ses effets dès l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie pendant un mois, avec effet juridique au premier jour de l'affichage, insertion d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département) et transmission à M. le Préfet des Vosges.

Le Maire,

Michel DEMANGE